

Comité Directeur de la LEGE

Procès-verbal de la réunion du 04/03/2021 - synthèse

Modalités : visioconférence
Date : jeudi 4 février à 18h30

Liste des participant(e)s :

Régis NOIZET - Président de la LEGE	présent
Membres du Comité Directeur présents	12 / 16
Suppléants présents	invités trop tardivement

Ordre du jour

- 1) Qualification pour le Championnat de France des Jeunes
- 2) Coordonnateur ZID
- 3) Organisations de tournois en ligne sous l'égide de la LEGE

1) Qualification pour le Championnat de France des Jeunes

C'était le sujet majeur de cette réunion d'où l'absence à l'ordre du jour d'un certain nombre de points plus traditionnels de ce type de réunion. Le Bureau de la FFE et la réunion des Présidents de Ligue ont décidé que la saison sportive 2020/2021 serait une saison blanche, sauf pour les compétitions du Top12 et pour le Championnat de France des Jeunes, toujours prévu du 18 au 25 juillet à Agen.

Sur ce deuxième point, il fallait donc que la LEGE définisse le processus à mettre en place pour sélectionner dans chaque « région historique » les qualifiés pour Agen.

Plusieurs membres du Comité Directeur ont exprimé leur doute quant à la tenue réelle de ce championnat en juillet prochain. Mais d'un autre côté, la LEGE ne peut pas non plus prendre le risque de ne pas être prête au cas où ce Championnat de France aurait bien lieu.

➡ Les participants se sont assez rapidement mis d'accord sur le point suivant : pour les départements dans lesquels il sera possible d'organiser des qualifications en présentiel avant la fin mai, cette solution devra être retenue.

Dans le cas où cette qualification en présentielle ne serait pas possible, plusieurs solutions ont été envisagées, dont aucune n'est totalement satisfaisante :

- a) Reconduire les qualifiés de 2020
 - b) Organiser les qualifications par Internet
 - c) Sélectionner en fonction des classements ELO actuels
 - d) Demander dans chaque ZID qu'un Comité de Sélection désigne les joueurs qualifiés
- a) Reconduire les qualifiés de 2020

➔ C'est la solution qui a finalement été adoptée. Elle permet de ne pas pénaliser les jeunes qui avaient été qualifiés l'année dernière et qui ont été privés de championnat pour cause de pandémie, sans qu'ils n'y soient bien sûr pour rien.

C'est une solution qui est par contre injuste pour les jeunes qui ont fait de gros efforts pour progresser et qui devront attendre une année supplémentaire pour participer au championnat. Pour compenser partiellement ce problème, il est proposé qu'une Commission ad hoc soit chargée de sélectionner des jeunes supplémentaires en remplacement des qualifiés 2020 qui ne souhaiteront pas se rendre à Agen en 2021.

Un autre point négatif à cette solution concerne les jeunes qui ont changé de catégorie d'âge et qui ne seront plus vraiment compétitifs dans la catégorie d'âge supérieure.

b) Organiser les qualifications par Internet

Même si cette solution peut apparaître comme étant une solution d'avenir, le risque de fraude, même limité, ne permet pas d'organiser un tournoi avec un enjeu comme la qualification pour le championnat de France.

Il a néanmoins été proposé d'engager une réflexion pour savoir si la LEGE doit organiser des tournois sous son égide et si oui quelle nature de tournoi et avec quelle disposition pour limiter la fraude.

➔ les membres du Comité Directeur ont donc été encouragés à s'exprimer sur le sujet par courriel et un sondage sera organisé pour déterminer la nature des tournois qui pourraient être organisés sous cette forme.

c) Sélectionner en fonction des classements ELO

Une solution inadaptée compte tenu du fait que ces ELO n'ont pas évolué depuis un an.

d) Demander que dans chaque ZID un Comité de Sélection désigne les joueurs qualifiés

Cette solution a été associée à la solution de reconduction des qualifiés de 2020.

2) Coordonnateur ZID

Comme les régions historiques ont un rôle important à jouer dans l'organisation des compétitions au niveau de leur territoire, il a paru souhaitable d'officialiser une fonction de « Coordonnateur », même si cette fonction était déjà « naturellement » prise en charge par des intervenants non spécifiquement mandatés dans chacune des régions.

Pour les différentes compétitions de leur ressort, les Coordonnateurs Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne auront pour mission de proposer aux Présidents des CDJE concernés les règlements intérieurs, calendriers, clubs organisateurs, villes concernées,

➔ Pour « asseoir » sa légitimité et faciliter la coordination au niveau de la LEGE, le Coordonnateur devra être un membre du Comité Directeur de la LEGE et sa nomination, sur



Ligue des Échecs du Grand Est

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Association loi de 1901 (RNA W543009501) - Siret : 823834 908 00019
Siège social : Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Adresse de gestion : 9 Lotissement La Charme – 08310 La Neuville en Tourne à Fuy
www.echecs-grand-est.fr @ ligueechecsgrandest@gmail.com



proposition des CDJE, devra être approuvée par le Bureau de la LEGE. La « fiche de fonction » du Coordinateur reste encore à établir.

3) Organisations de tournois en ligne sous l'égide de la LEGE

Cette question a été déjà évoquée à l'occasion du point 1-b sur l'organisation des qualifications du Championnat de France des Jeunes par Internet.

Le Président Régis NOIZET a remercié les participants et clôt la réunion à 20h10.

Secrétaire Général de la LEGE
Jean-Pierre LIST

Président de la LEGE
Régis NOIZET